

**NOTICE EXPLICATIVE SUR  
LES MANDATS DE COLLECTE ET PRÉLÈVEMENT  
ET LE MINI CV**

Raison sociale : c'est le nom de la société

Modalité du don : cocher ARRONDI SUPERIEUR

Association bénéficiaire : VETERINAIRES POUR LA BIODIVERSITE

Référence Unique Mandat : ne rien remplir

Nom du commerce : idem raison sociale

Coordonnées du compte à débiter : tous les mois, Heoh récupère les dons collectés sur le compte bancaire de la clinique, en prélève 12% et envoie le reste à VETERINAIRES POUR LA BIODIVERSITE – mettre donc ici le compte bancaire de la clinique

Mini CV : le minimum d'informations – année de sortie de quelle école véto, date de création de la clinique

Ajouter une copie de la CNI ou Passeport du gérant/responsable

## MANDAT DE COLLECTE DE DONS SUR TERMINAUX DE PAIEMENT OU EN LIGNE

**Pour activer le service :**

- Complétez et signez les documents suivants (Mandat de collecte, Mandat de prélèvement SEPA, Mini CV – Informations Gérant, Conditions générales de la Good Transaction)
- Retournez à HeoH :
  - Soit par voie postale, à HEOH Payments,  
5 rue du Chevalier de Saint George, 75008 Paris
  - Soit par email, à [serviceclients@heoh.net](mailto:serviceclients@heoh.net)

Une fois la contractualisation réalisée, un rendez-vous téléphonique devra être fixé avec le service opération de HeoH (0 809 360 210 ou [operation@heoh.net](mailto:operation@heoh.net)) pour installer la solution.

Informations sur le Mandataire pour la collecte de dons	
<b>Raison sociale</b>	.....
<b>N° SIREN ou SIRET</b>	.....
<b>Description de l'activité du commerce</b> <i>(Exemples : Restaurant, bureau de tabac, librairie...)</i>	.....
<b>Adresse complète</b>	..... ..... Code postal : ..... Ville : .....
Informations sur le Signataire	
<b>Contact et Coordonnées</b>	Prénom et NOM : ..... Email : ..... Téléphone fixe : ..... Téléphone mobile : .....
Informations bénéficiaires	
<b>Modalité du don souhaitée</b> <i>(UNE SEULE réponse possible)</i>	<input type="checkbox"/> Montant fixe : ..... € <input type="checkbox"/> Arrondi supérieur
<b>Association bénéficiaire :</b>	

**Mode de règlement :**

Les dons réalisés par le TPE ou sur le site du commerçant sont collectés mensuellement de manière automatique. Un relevé détaillant les dons est envoyé par HEOH Payments à l'adresse email indiquée ci-dessus.

Le Commerçant reconnaît avoir lu et accepté les Conditions Générales qui régissent sa relation avec HeoH Payments.

Fait à : ....., le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

<p style="text-align: center;"><b>Cachet et signature du CONTRACTANT</b> (Conditions Générales en annexe à signer)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Cachet et signature de HEOH Payments</b></p>
--	--

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez d'une part HEOH Payments à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et, d'autre part, votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE UNSA.

*Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.*

*Une demande de remboursement doit être présentée :*

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

**Référence Unique Mandat :****Paiement :** Récurrent**Créancier :**HEOH Payments  
Siège Social : 5 rue du Chevalier de Saint-George 75008 Paris**Débiteur :**

Nom du commerce : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Nom de la banque : .....

**Coordonnées du compte à débiter :**

IBAN (\*) : \_\_\_\_\_

BIC (\*) : \_\_\_\_\_

Le (\*) : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_

A : .....

Signature :

*Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

*Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.*

## MINI CV – INFORMATION GERANT

Ce document est demandé par L'ACPR comme tout autre souscription de produits bancaires afin de vérifier les compétences des gérants. Il doit être complété par une copie de la carte d'identité nationale.

**Identité :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

Formation

**Dernier diplôme :**

Poste actuel

**Entreprise :**

**Poste actuel (Gérant / Président de société) :**

**Date de début :**

Si autres expériences antérieures, en rapport avec l'activité, vous pouvez les ajouter ci-dessous.

Je certifie n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation susceptible de porter atteinte à mon honorabilité.

**Merci de dater et de signer le document**

Date :

Signature

## CONDITIONS GENERALES DE LA GOODTRANSACTION

### ETANT RAPPELE QUE :

1. HeoH Payments, établissement de paiement agréé par l'ACPR sous le numéro 11568, a mis au point une solution (la « **GoodTransaction** ») permettant à tout utilisateur d'un terminal de paiement électronique spécifiquement paramétré à cet effet (le « **TPE** »), ou par un dispositif de paiement en ligne de réaliser un don au profit de fondations ou d'associations reconnues d'utilité publique sélectionnées par ses soins (collectivement, les « **Bénéficiaires** »), à l'occasion de chaque achat réalisé au moyen du TPE ou de page de paiement en ligne- la « **Solution** »).
2. Le commerçant-**le Mandataire** - se propose de collecter des dons au profit des Bénéficiaires, auprès de ses propres clients qui le souhaitent (les « **Donateurs** »).

### LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – MANDAT

- 1.1 HeoH Payments, agissant au nom et pour le compte des Bénéficiaires, donne mandat au Mandataire, qui l'accepte, de collecter des dons auprès des Donateurs au profit des Bénéficiaires au moyen du TPE ou de paiement en ligne (les « **Dons** »), dans les conditions et selon les modalités du présent mandat (le « **Contrat** »).
- 1.2 Conformément aux articles L. 523-1 et suivants du Code monétaire et financier, le Mandataire aura le statut d'établissement de paiement et devra faire l'objet d'un enregistrement par HeoH Payments auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'« **ACPR** »). A ce titre, le Mandataire devra fournir toute information, document ou déclaration nécessaire à HeoH Payments pour procéder à cet enregistrement, et en particulier les informations et documents mentionnés à l'article 36 I de l'arrêté du 29 octobre 2009 portant réglementation prudentielle des établissements de paiement. Tant que l'ACPR n'aura pas attribué au Mandataire un numéro d'enregistrement, le Mandataire ne pourra agir en qualité de mandataire d'HeoH Payments.

#### ARTICLE 2 – PARAMETRAGE DU TPE.

- 2.1 Le paramétrage préalable du TPE ou de paiement en ligne permettra au Mandataire de valider ses choix quant aux éléments suivants :
  - Identité des Bénéficiaires, parmi une liste proposée par HeoH Payments,
  - Modalité de calcul des Dons (montant fixe, montant arrondi...),
  - Abondement éventuel du Mandataire sur les Dons (l'« **Abondement** ») et le cas échéant, modalités de calcul dudit Abondement,
  - Activation de la Solution sur le TPE ou de paiement en ligne (seuil achat plancher, désactivation temporaire).
- 2.3 Il est expressément convenu entre les Parties que le Mandataire pourra à tout moment modifier ces paramètres en sollicitant HEOH PAYMENTS
- 2.4 HeoH Payments se réserve le droit de modifier la liste des Bénéficiaires à tout moment, notamment dans l'hypothèse où il constaterait que lesdits Bénéficiaires ne rempliraient plus tout ou partie des conditions d'éligibilité requises sur le plan juridique, fiscal et éthique. HeoH Payments en informera immédiatement le Mandataire qui sera libre de choisir un ou plusieurs autres Bénéficiaire(s). A défaut, HeoH Payments pourra librement choisir d'affecter les Dons et les Abondements éventuellement collectés et non encore reversés au Bénéficiaire ayant perdu cette qualité, à un autre Bénéficiaire ayant un objet similaire à celui du précédent Bénéficiaire.

#### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE HEOH PAYMENTS.

- 3.1 Sauf indisponibilité de la Solution, HeoH Payments s'engage à ce que chaque achat réalisé par un Donateur potentiel au moyen du TPE, donne lieu au calcul automatique d'une proposition de Don (et éventuellement, d'une proposition d'Abondement par le Mandataire) que le Donateur potentiel sera libre d'accepter ou de refuser en validant un choix qui lui sera proposé sur le TPE ou en ligne au moment du paiement de son achat. En cas d'acceptation du Don, ce dernier sera enregistré sur la plateforme de gestion des Dons exploitée par HeoH Payments.
- 3.2 HeoH Payments (i) collectera les Dons (et le cas échéant, les Abondements) des dons sur TPE ou de paiement en ligne sur un compte bancaire dédié dit « compte de passage » opéré par HeoH Payments (le « **Compte de Passage** ») par prélèvement sur le compte bancaire du Mandataire puis (ii) vira l'intégralité des Dons (et le cas échéant, des Abondements) ainsi collectés à un compte de cantonnement et (iii) les reversera aux Bénéficiaires dans les conditions contractuelles convenues avec chaque Bénéficiaire.
- 3.3 En fonction des contraintes liées à la gestion des flux de Dons (et le cas échéant, des Abondements) et des calendriers de prélèvements validés par le Mandataire et les Bénéficiaires concernés, HeoH Payments pourra être amené à conserver (sous sa responsabilité) tout ou partie des fonds correspondant aux Dons (et le cas échéant, aux Abondements) sur le Compte de cantonnement pendant une certaine durée.
- 3.4 HeoH Payments adressera au Mandataire un avis de collecte récapitulatif des Dons (et le cas échéant, des Abondements) enregistrés pendant la période considérée et dont le paiement par le Mandataire est requis par HeoH Payments.
- 3.5 HeoH Payments s'engage par ailleurs à fournir au Mandataire toute information nécessaire à l'accomplissement des obligations mises à sa charge dans le cadre du Contrat (liste des Bénéficiaires, fonctionnement de la Solution, etc.)
- 3.6 HeoH Payments s'engage à prendre en charge pour tout commerçant qui en ferait la demande justifiée les commissions sur les encaissements carte bancaire entraînées par les dons.

#### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

- 4.1 Le Mandataire déclare que toute information, document transmis à HeoH Payments dans le cadre de son enregistrement auprès de l'ACPR sont exacts et à jour et s'engage à informer immédiatement HeoH Payments dès que (i) l'un des éléments d'information transmis ou contenu dans un document ne serait plus exact (ii) et survient tout événement susceptible d'avoir un impact sensible sur sa capacité à exécuter ses obligations de manière efficace et conforme à la législation en vigueur et aux exigences réglementaires. Cela pourra entraîner la résiliation de plein droit du Contrat. Le Mandataire déclare également qu'il se conformera pendant toute la durée du Contrat à l'ensemble des obligations prévues à sa charge par les articles L. 523-1 et suivant du Code monétaire et financier.
- 4.2 Le Mandataire s'engage dès la signature du contrat à mettre en contact le propriétaire et le mainteneur du TPE avec HeoH Payments en vue de l'activation de la Solution sur le TPE.
- 4.3 Le Mandataire s'engage à activer la Solution de don sur TPE pendant au minimum 4 mois à l'exception des jours de fermeture et à proposer la solution à ses clients. Si pour diverses raisons, le Mandataire n'activait pas la solution pendant ce laps de temps HeoH Payments sera en mesure de lui réclamer une indemnité correspondant aux coûts de déploiement de la solution soit 150€ HT. Pour le don sur paiement en ligne, le mandataire s'engage à installer un système d'information automatique de l'information des dons collectés quotidiennement à HeoH Payments
- 4.4 Le Mandataire fera ses meilleurs efforts pour informer sa clientèle sur la possibilité d'effectuer un Don au moyen du TPE, ou de paiement en ligne en faisant connaître la Solution sur ses lieux de ventes, par tous moyens (affichage en caisses, information verbale, etc.), les modalités de calculs du Don (et le cas échéant, de l'Abondement), ainsi que l'identité des Bénéficiaires. A ce titre, le Mandataire reconnaît expressément qu'HeoH Payments facture des frais de collecte et de gestion des Dons (et des Abondements le cas échéant) aux Bénéficiaires. Le Mandataire s'engage notamment à ce que son personnel concerné (hôtes de caisses) soit en mesure d'informer ses clients.
- 4.5 Le Mandataire s'engage à réaliser les Abondements s'il a choisi cette option et à remettre à HeoH Payments les fonds correspondants aux Dons (et le cas échéant, aux Abondements) dès que possible et au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de l'émission par HeoH Payments de l'avis de collecte par prélèvement sur le compte bancaire du Mandataire. Il s'engage à permettre les prélèvements des Dons (et le cas échéant, des Abondements) sur le compte bancaire prévu à cet effet. Le Mandataire s'engage à ne prélever ni faire aucun usage des Dons (et les cas échéant, des Abondements) jusqu'au transfert effectif de ces derniers à HeoH Payments conformément au Contrat.
- 4.6 Toute somme due et non payée à HeoH Payments dans les trente (30) jours de l'émission par HeoH Payments de l'avis de collecte portera intérêt à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, l'intérêt étant dû à compter de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué par le Mandataire. En outre, en cas de retard de paiement le Bénéficiaire sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant fixé par décret en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce. Enfin, en cas de retard de paiement, il est expressément convenu que HeoH Payments sera habilité à suspendre l'exécution de ses prestations au titre du Contrat jusqu'à paiement intégral des sommes qui lui seraient dues par le Mandataire, sans que cette suspension ne puisse être considérée comme une résiliation du Contrat.
- 4.7 Conformément à l'article L. 523-5 et par renvoi à l'article L. 522-19 I du Code monétaire et financier, le Mandataire est astreint au secret professionnel. Il devra s'assurer que toute information se rapportant à l'exécution du Contrat soit conservée confidentiellement et soit mise à la disposition des seuls collaborateurs dont la participation à l'exécution du Contrat est nécessaire.

4.8 Le Mandataire autorisera HeoH Payments, ou tout tiers désigné par lui, à procéder à tous contrôles au moyen de demandes de toute information ou tout document se rapportant au Contrat et à son exécution, ou au moyen de contrôles sur place. Il autorisera également l'ACPR, ou toute autre autorité étrangère équivalente, à avoir accès, y compris sur place, aux informations relatives au Contrat nécessaires à sa mission.

#### **ARTICLE 5 – INDEPENDANCE – RESPONSABILITE DES PARTIES**

5.1 Les relations instituées entre les Parties par le Contrat sont celles de contractants strictement indépendants. En particulier, le Contrat ne crée entre les Parties aucune société de fait ou de participation, aucun rapport d'agence commerciale, aucune association ni aucun groupement d'entreprises. Aucune des Parties ne devra agir d'une manière qui exprime ou implique d'autres relations que celles qui unissent des contractants indépendants.

5.2 HeoH Payments sélectionne de façon unilatérale les Bénéficiaires selon ses propres critères. A cet égard, il est expressément convenu entre les Parties qu'HeoH Payments n'est tenu d'aucune obligation de résultat quant à la nature et la qualité des Bénéficiaires ni à leurs activités respectives. En particulier, HeoH Payments ne peut en aucun cas être tenu responsable vis-à-vis du Mandataire et/ou des Donateurs (i) dans l'hypothèse où un Bénéficiaire (ou l'un quelconque de ses dirigeants) violerait les dispositions de ses statuts (y compris son objet social) ou ne se conformerait pas aux lois et règlements qui lui sont applicables, commettrait des actes frauduleux ou susceptibles d'engager la responsabilité civile ou pénale du Bénéficiaire, serait dans l'incapacité d'émettre le certificat de déductibilité fiscale au profit d'un Donateur (pour ce qui concerne les Dons) ou le cas échéant du Mandataire (pour ce qui concerne les Abondements), ou (ii) au titre de l'usage des fonds obtenus grâce à la Solution (Dons et Abondements le cas échéant) par le Bénéficiaire.

5.3 Chaque partie s'engage à garantir et indemniser l'autre partie pour tout dommage qui lui serait causé à raison de l'inexécution du Contrat ou à raison de toute violation de ses obligations légales ou réglementaires.

#### **ARTICLE 6 – MANDAT GRATUIT – LIBERALITE – TVA**

6.1 Le mandat prévu au Contrat est consenti par HeoH Payments au Mandataire à titre purement gratuit, ce que le Mandataire reconnaît expressément. En conséquence, il renonce à réclamer toute rémunération, tant auprès de HeoH Payments que des Bénéficiaires, au titre des Dons réalisés par les Donateurs, et des Abondements.

6.2 Il est expressément convenu entre les Parties que l'Abondement éventuel du Mandataire sur les Dons des Donateurs, donnera lieu à l'émission par le(s) Bénéficiaire(s) concerné(s) d'un ou plusieurs certificats de déductibilité fiscale annuel, conformément à l'Article 3.5

6.3 Les Dons prélevés auprès des Donateurs par le Mandataire ne sont pas inclus dans l'assiette du chiffre d'affaires de ce dernier et ne sont donc pas soumis à TVA.

6.4 Le Mandataire pourra acheter des prestations complémentaires à HeoH Payments qui seront fournies et facturées au cas par cas et feront l'objet d'une convention distincte entre le Mandataire et HeoH Payments

#### **ARTICLE 7 – DUREE – RESILIATION**

7.1 Le Contrat entrera en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable pour des périodes successives d'un an chacune, sauf en cas de résiliation notifiée par l'une ou l'autre Partie moyennant un préavis de un (1) mois avant la survenance de son terme.

7.2 Nonobstant ce qui précède et sous réserve de l'Article 7.3 ci-dessous, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu des présentes, l'autre Partie pourra résilier le Contrat avec effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la réception par l'autre Partie, d'une mise en demeure lui demandant de remédier à cette non-exécution, si cette dernière est restée sans effet.

7.3 Par exception à ce qui précède, si l'inexécution de ses obligations par une Partie résulte d'un cas de force majeure (telle qu'appréciée au regard du droit français) avéré et dûment justifié, l'autre Partie ne pourra résilier le Contrat, sauf dans l'hypothèse où la force majeure empêchant l'exécution des obligations concernées excède une durée de trente (30) jours successifs.

7.4 En cas de résiliation du Contrat, qu'elle qu'en soit la cause, la Solution sera automatiquement désactivée par HeoH Payments sur les TPE ou le site du Mandataire, dès que matériellement possible et au plus tard trois (3) jours ouvrés suivant la dite date de résiliation. Le Mandataire sera tenu d'exécuter ses obligations jusqu'à la survenance du terme du Contrat et en particulier, de transférer l'intégralité des Dons (et le cas échéant, des Abondements) dus au titre du Contrat, tels qu'enregistrés par HeoH Payments jusqu'à la date de désactivation du TPE ou de la Solution sur le site du Mandataire.

#### **ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE**

8.1 Chacune des Parties s'engage, pendant la durée du Contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de un (1) an suivant le terme du Contrat, à ne dévoiler aucune information relative au Contrat, son contenu ou toute information qui pourrait être échangée par les Parties dans le cadre de l'exécution du Contrat, sauf avec l'accord préalable, exprès et écrit de l'autre Partie. Chacune des Parties s'engage à faire respecter cet engagement de confidentialité par ses salariés, préposés et conseils.

8.2 Par exception à ce qui précède, HeoH Payments pourra transmettre aux Bénéficiaires concernés les informations nécessaires dans le cadre de sa propre relation contractuelle avec ces derniers. Par ailleurs, cette obligation de confidentialité ne s'appliquera pas à l'égard des conseils de chacune des Parties (pour autant que les conseils soient soumis au secret confidentiel ou aient adhéré au présent engagement de confidentialité), ni aux révélations faites afin de respecter des exigences juridiques ou fiscales, ni à celles qui seraient rendues nécessaires en cas de litige.

#### **ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE - COMMUNICATION**

9.1 Le Contrat ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle au profit du Mandataire, qu'il s'agisse notamment des droits sur le Site ou sur la Solution mise en œuvre par HeoH Payments, HeoH Payments conservant l'intégralité des droits de propriété intellectuelle y afférents.

9.2 Toute communication envisagée par le Mandataire en relation avec la conclusion du Contrat et la mise en œuvre de la Solution devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la part d'HeoH Payments.

9.3 Le Mandataire autorise HeoH Payments à communiquer sur l'existence du Contrat et, à ce titre, accepte qu'HeoH Payments puisse reproduire ses signes distinctifs (marques et logos), après accord au cas par cas, pendant toute la durée du Contrat, en relation avec ces actions de communication.

#### **ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

10.1 HeoH Payments garantit au Mandataire que l'exécution du Contrat n'implique aucun traitement de données personnelles pour le compte de HeoH Payments qui est seul responsable du traitement des données personnelles collectées auprès des donateurs et du Bénéficiaire.

10.2 HeoH Payments s'engage à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par leur traitement, pour préserver la sécurité des données à caractère personnel des Donateurs, du Bénéficiaire et du Mandataire et à ne traiter ces données que conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement UE n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD) et à l'ensemble des dispositions de la réglementation française applicable en la matière

10.3 HeoH Payments garantit le Mandataire contre toute conséquence que pourrait subir ce dernier du fait du non-respect par HeoH Payments de ses obligations au titre des dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des données UE 2016/067).

#### **ARTICLE 11 CONVENTION DE PREUVE**

Les Parties reconnaissent que seuls les enregistrements informatiques détenus par le Prestataire sur ses systèmes d'information (en ce compris sa plateforme de gestion des Dons), feront foi en matière de preuve des opérations réalisées au titre du Contrat, et ce notamment pour ce qui concerne les paramétrages des Solutions ou d'opération de gestion des Dons

#### **ARTICLE 12 – DIVERS**

12.1 Le Contrat forme l'intégralité des accords régissant la relation entre HeoH Payments et le Mandataire.

12.2 Aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie du Contrat sans l'accord préalable, écrit et exprès de l'autre Partie.

12.3 Toutes les notifications prévues par le Contrat seront faites et réputées régulièrement faites aux adresses respectives des Parties telles qu'indiquées en tête du Contrat, sauf changement d'adresse qui devra être notifié par écrit. Toutes les notifications seront faites par courrier recommandé avec accusé de réception et prendront effet à compter de sa réception par la Partie concernée.

12.4 En cas de nullité de l'une quelconque des stipulations des présentes, les Parties rechercheront de bonne foi des stipulations légalement valables et équivalentes. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions des présentes demeureront en vigueur.

12.5 Le défaut, par l'une des Parties, d'exiger de l'autre Partie l'exécution de l'une des stipulations du Contrat ou le respect des droits dont elle est titulaire au titre de ce Contrat, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ces stipulations ou à ces droits et n'affectera en aucune manière la validité de celui-ci.

12.6 Le Contrat est soumis au droit français. Tout litige auquel le présent Contrat pourrait donner lieu, notamment quant à son interprétation, son exécution, sa résiliation ou ses suites, sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

12.7 HeoH Payments s'engage à rembourser sur demande le Mandataire, une fois par an, des frais bancaires supplémentaires découlant des dons. Afin de calculer combien de frais supplémentaires ont été facturés au Mandataire la règle de calcul est : Montant total des Dons \* % variable de frais bancaire appliqué par la banque sur les transactions du Mandataire. Le Mandataire s'engage, par ailleurs, à fournir son contrat bancaire monétique à HeoH Payments pour le calcul de ces frais.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 - CONDITIONS PARTICULIERES

#### 1. CHOIX DU / DES BENEFICIAIRES PAR LE MANDATAIRE

Par exception aux stipulations de l'Article 2 relatives au paramétrage du TPE, pendant les évolutions du Site, les échanges d'informations entre les Parties (données financières, relatives aux donateurs...) interviendront par tout moyen (et notamment par export de document Excel).

Bénéficiaires : toute association rendue éligible par HeoH Payments.

#### 2. COLLECTE DE DONS (HORS PRESTATIONS ADDITIONNELLES)

- Calcul des Dons sur les achats effectués par les Donateurs au moyen du TPE.
- Par défaut le don par transaction GoodTransaction est l'arrondi à l'euro supérieur.
- Le montant fixe et le pourcentage du ticket d'achat sont possibles.
- Reversement des Dons collectés par le Mandataire par prélèvement effectué par HeoH Payments.

### ANNEXE 2 - PROCEDURE DE COMPTABILISATION CHEZ LE MANDATAIRE

Ci-dessous, le processus de comptabilisation des paiements par carte bancaire chez le commerçant, **sans la GoodTransaction** :

N° de compte	Intitulé du compte	Débit	Crédit
Lors de l'enregistrement des recettes du jour (ou du mois)			
511xxx	Cartes bancaires à encaisser	600	
70xxxx	CA du jour (ou du mois) HT		500
445710	TVA collectée		100

Lors de l'enregistrement de l'encaissement

512xxx	Banques	595	
627xxx	Commissions CB	5	
511xxx	Cartes à encaisser		600

**Avec la GoodTransaction**, le commerçant collecte des dons pour le compte d'une ou plusieurs associations par l'intermédiaire de HEOH PAYMENTS, en supplément de l'encaissement lié à la vente de son produit / service.

A la fin de la journée, le montant total des dons collectés ainsi que le détail de tous les paiements seront inscrits sur le ticket du TPE ainsi que sur le site **www.heoh.net**.

N° de compte	Intitulé du compte	Débit	Crédit
Lors de l'enregistrement des recettes du jour (ou du mois)			
511xxx	Cartes bancaires à encaisser	610	
70xxxx	CA du jour (ou du mois) HT		500
44571x	TVA collectée		100
467HEOH	Dons collectés à reverser		10

Lors de l'enregistrement de l'encaissement

512xxx	Banques	605	
627xxx	Commissions CB	5	
511500	Cartes à encaisser		610

**Pour activer le service :**

- Complétez le mandat de collecte et de prélèvement
- Complétez le questionnaire commerçant
- Rajoutez une copie de la pièce d'identité du signataire